



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

18 juin 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 18 juin 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2021-0281	14.06.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD908, Boulevard de la République, à La Garenne- Colombes, pour des travaux d'extension du réseau électrique.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0282	14.06.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux d'entretien du terre-plein central.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-0296	14.06.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD907 Saint-Cloud pour des travaux de dévoiement de réseau de gaz.	9
DRIEAT-IDF N° 2021-0309	17.06.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai Aulagnier et le quai du Docteur Dervaux, à Asnières-sur-Seine, pour des travaux d'entretien des ouvrages souterrains du département des Hauts-de-Seine.	12
DRIEAT-IDF N° 2021-0322	17.06.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RN13 sur la commune de Neuilly-sur-Seine pour des travaux d'aménagement de voirie.	15
DRIEAT-IDF N° 2021-0323	17.06.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux d'entretien et remplacement de Kakemonos.	19

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0281
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD908, Boulevard de la
République, à La Garenne- Colombes, pour des travaux
d'extension du réseau électrique.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée 20/05/2021 par TERCA ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 02 juin 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 02 juin 2021 ;

Considérant que la RD908 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'extension du réseau électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 2 août 2021 au vendredi 27 août 2021, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, entre le n°90 et l'avenue Joffre, les travaux concernant l'extension du réseau électrique impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, entre le n°90 et l'avenue Joffre, la chaussée est réduite à une voie d'une largeur minimale de 3,10 mètres.

L'emprise des travaux est permanente.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- TERCA
6, rue Gravier du Bac – 77400 Lagny-sur-Marne
Responsable des travaux : Olivier Tollite (01 60 07 56 05)
Courriel : olivier.tollite@terca.fr.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Olivier Tollite (01 60 07 56 05)

- TERCA
6, rue Gravier du Bac – 77400 Lagny-sur-Marne
Courriel : olivier.tollite@terca.fr.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de La Garenne-Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-IDF n°2021- 0282
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge au droit
de l'avenue Aristide Briand pour des travaux d'entretien du terre-plein central.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 31 mai 2021 par les services techniques de la ville de Montrouge ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 2 juin 2021 ;

Vu l'avis du maire de Montrouge du 2 juin 2021 ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien du terre-plein central nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'Aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du 5 juillet 2021 au 23 décembre 2021, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux d'entretien du terre-plein central impliquent des modifications de circulation suivantes :

Du lundi 5 juillet au vendredi 9 juillet 2021 ;

Du lundi 19 juillet au vendredi 23 juillet 2021 ;

Du mardi 3 août au vendredi 6 août 2021 ;

Du lundi 16 août au vendredi 20 août 2021 ;

Du mardi 31 août au vendredi 3 septembre 2021 ;

Du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021 ;

Du lundi 27 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 ;

Du lundi 11 octobre au vendredi 15 octobre 2021 ;

Du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2021 ;

Du lundi 8 novembre au mardi 9 novembre 2021 ;

Du lundi 22 novembre au vendredi 26 novembre 2021 ;

Du lundi 6 décembre au vendredi 10 décembre 2021 ;

Du lundi 20 décembre au jeudi 23 décembre 2021 ;

sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux d'entretien du terre-plein central impliquent des modifications de circulation.

Article 2

La voie de gauche est neutralisée de part et d'autre du terre-plein central au droit et à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- les services techniques de la ville de Montrouge
43, avenue de la République 92120 Montrouge
Tél. : 01.46.12.75.20- Fax : 01.43.12.75.17

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Aubry

- les services techniques de la ville de Montrouge
43, avenue de la République 92120 Montrouge
Tél. : 01.46.12.75.20- Fax : 01.43.12.75.17

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de Montrouge ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routières

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEAT n°2021-0296
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD907 Saint-Cloud pour des travaux de dévoiement de réseau de gaz.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 4 juin 2021 par l'entreprise EPI94 Pôle Infrastructure, Réseaux et Aménagement Urbain ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 7 juin 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 8 juin 2021 ;

Considérant que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dévoiement de réseau de gaz la RD907 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 28 juin 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, sur la RD907 rue Dailly à Saint-Cloud, route à trois voies de circulation (deux voies dans le sens province vers Paris et une voie dans le sens Paris vers province), section comprise entre la rue Anatole Hébert et la gare SNCF.

- Une voie de circulation est neutralisée durant toute la durée du chantier
- La circulation est maintenue dans les deux sens.

- Chaque voie observe une largeur minimale de 3,20 m.
- Le cheminement des piétons est interdit sur le trottoir impair depuis la rue des Arcades jusqu'au 35 rue Dailly (Centre hospitalier des Quatre Villes selon l'avancée des travaux).
- La traversée piétonne est renvoyée à l'intersection du Parc de Montretout et de la rue Dailly.
- L'arrêt et le stationnement est interdit sur toute la zone de chantier
- Les arrêts bus sont déplacés suivant l'avancée du chantier.

Les travaux sur trottoir sont réalisés de 08h30 à 18h00.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement des piétons est autorisé sur la chaussée avec un balisage adapté en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- SPAC / Pôle Distribution
4, Chemin de la Vallée de la Yart
78640 Saint-Germain-de la Grange
Responsable de travaux : Max Le Carpentier de Sainte-Oppurtune
Tél : 01.34.91.03.30 / 07.63.59.20.81
Courriel : max.lecarpentierdesainteoppurtune@spac.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Thomas Garnier.

- GRDF
361, avenue du Général de Gaulle
Immeuble Altantic
CS80021
92147 Clamart Cedex
Tél : 06.40.11.73.44
Courriel : thomas-th.garnier@grdf.fr

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0309

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai Aulagnier et le quai du Docteur Dervaux, à Asnières-sur-Seine, pour des travaux d'entretien des ouvrages souterrains du département des Hauts-de-Seine.

**Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0038 du 07 mars 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 12 mai 2021 par l'EPI 78-92 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 14 mai 2021 ;

Vu l'avis de la mairie d'Asnières-sur-Seine du 21 mai 2021 ;

Considérant que la RD7 à Asnières-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien des ouvrages souterrains du Département des Hauts-de-Seine nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du mercredi 30 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021 et du mercredi 15 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021, sur la RD7, quai Aulagnier et le quai du Docteur Dervaux, à Asnières-sur-Seine, les travaux d'entretien des ouvrages souterrains du département des Hauts-de-Seine impliquent des modifications de circulation .

Article 2

La circulation sera interdite dans les passages souterrains des têtes de pont d'Asnières – Clichy et de Gennevilliers dans les deux sens entre 21h00 et 06h00.

La circulation sera maintenue par les bretelles de sortie et d'entrée des têtes de Pont.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le passage des transports exceptionnels sera assuré en toute circonstance.

Article 4

La signalisation temporaire sera réalisée et maintenue par :

- Tériéal, téléphone 01 69 81 18 00 ;
4 boulevard Arago 91320 Wissous ;
- EPI 78-92, téléphone 06 69 40 10 59 ;
64 rue des Bas 92230 Gennevilliers ;

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- Eurovia IDF, téléphone 01 30 15 26 26 ;
48, avenue Gabriel Péri 78360 Montesson
- Valentin, téléphone 01 41 79 01 01 ;
chemin de Villeneuve BP 96, 94143 Alfortville cedex
- Watelet TP, téléphone 01 40 85 00 37 ;
7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le contrôle est assuré par :

- EPI 78-92, téléphone 06 69 40 10 59 ;
64 rue des Bas 92230 Gennevilliers ;
Courriel : e.weyer@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Asnières-sur-Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 17 juin 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0322

Portant modifications des conditions de circulation sur la RN13 sur la commune de Neuilly-sur-Seine pour des travaux d'aménagement de voirie.

**Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08/06/2021 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 07/06/2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 15/06/2021 ;

Considérant que la N13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle (N13) en direction de la province au niveau de l'impasse Rigaud à Neuilly-sur-Seine nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Les nuits du lundi 5 juillet au mardi 13 juillet 2021, de 21h00 à 5h30, la circulation est réduite de quatre à une voie sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de la province, au niveau de l'impasse Rigaud pour les travaux de modification des voies de circulation.

- la première nuit réalisation des travaux de signalisation horizontale et verticale,
- la seconde nuit installation des feux tricolore,
- les autres nuits sont utilisées s'il y a du retard dans les travaux.

Article 2

Du mardi 6 juillet 2021 au vendredi 8 juillet 2022, l'avenue Charles de Gaulle (RN13) en direction de la province entre la rue de l'Hôtel de Ville et l'impasse Rigaud est réduite de quatre à trois voies. Un nouvel accès à la partie centrale de l'avenue est créé depuis la contre-allée au niveau de l'impasse Rigaud.

Ce nouvel accès est réglementé par de la signalisation lumineuse tricolore. En cas de dysfonctionnement de la signalisation lumineuse tricolore, la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) est prioritaire par rapport à celle sur la contre-allée.

Article 3

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les sociétés mandatées par

- la mairie de Neuilly-sur-Seine

96 avenue Achille Peretti à 92522 Neuilly-sur-Seine

Téléphone : 06 30 65 33 29

courriel : karim.gharafi@ville-neuillysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

DIRIF / AGER Ouest / UER Nanterre

21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 17 juin 2021

Pour le préfet et par subdélégation,

La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-IDF n°2021-0323
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge au droit
de l'avenue Aristide Briand pour des travaux d'entretien
et remplacement de Kakemonos.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 08 juin 2021 par les services techniques de la ville de Montrouge ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 juin 2021 ;

Vu l'avis du maire de Montrouge du 15 juin 2021 ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien et remplacement de Kakemonos nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du mercredi 23 juin 2021 au vendredi 09 juillet 2021, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux d'entretien et remplacement de Kakemonos impliquent des modifications de circulation.

Article 2

L'avenue Aristide Briand est composée, de 2 X 4 voies de circulation dont une piste cyclable.

Suivant les nécessités de service, les voies de gauche de part et d'autre du terre-plein sont neutralisées sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, dans les deux sens de circulation, entre le boulevard Romain Rolland et la rue Gabriel Péri.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

la société AMICA-SNEF

65, rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux – Tél : 06-32-63-48-76.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- les services techniques de Montrouge
13, avenue de la République 92120 Montrouge – Tél : 01-46-12-72-34.
Responsables des travaux : Monsieur Aubert

Courriel : e.aubert@ville-montrouge.fr.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de Montrouge ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 17 juin 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routières

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>